

•Il est constaté que les lampadaires défectueux de Quincy, Arcine et du lotissement du Parnant n'ont toujours pas été réparés. La secrétaire est chargée de contacter l'entreprise Salendre qui n'est pas intervenue malgré plusieurs signalements.

•Des étiquettes vont progressivement être posées sur les containers d'ordures ménagères de l'ensemble de la commune. Merci de respecter les consignes afin de faciliter leur ramassage.

Le Maire clos la séance à 21h45.



## Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 25 juillet 2018

Le secrétaire de séance,

Olivier PINGET



Le Maire,

Sylvie TARAGON



Les comptes rendus sont disponibles sur le site  
internet de la commune

[www.clarafond-arcine.fr](http://www.clarafond-arcine.fr)

Les personnes qui souhaitent les recevoir par  
courriel peuvent s'inscrire sur le site.

Par suite d'une convocation en date du 20 juillet 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 25 juillet 2018 à 19h00, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Hervé BOUËDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Sophie MARTIN, Virginie MIANI, Laurent PASTOR, André QUILLOT, Jean-François REVILLOUD, Eric SOGNO-LINA

Excusés : Eddy PETITFRERE, Vivian ROUSSEL

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Olivier PINGET.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2018.  
Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité et à mains levées.

2. DEL 201841 : Vote du montant des subventions/dotations attribué aux associations.

La commission vie associative présidée par Anne-Laure GUILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, s'est réunie pour proposer les montants alloués aux associations.

Anne-Laure GUILLET informe le Conseil Municipal que la subvention versée habituellement à l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) est devenue intercommunale.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité et à mains levées le tableau suivant :



Bénéficiaires	Subventions/ dotation 2018
COOPERATIVE SCOLAIRE -CLARAFOND-ARCINE	952.00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VAL DES USSES - FRANGY	255.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS SEMINE - FRANCLENS	350.00
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE - CLARAFOND-ARCINE	300.00
SORGIA F.M.- BELLEGARDE	400.00
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS SEMINE -VANZY	100.00
COMPAGNIE SANS PARDON -VANZY	100.00
SOUVENIR FRANÇAIS -FRANGY	100.00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE DE LA SEMINE-FRANCLENS	100.00
SEMINE EN CHŒUR - CLARAFOND-ARCINE	300.00
S.E.P.N.S SEMINE (SOCIETE D'ETUDE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE EN SEMINE)	100.00
ASS. CALLY-NANT - FRANCLENS	450.00
FOOTBALL CLUB SEMINE -CHENE EN SEMINE	700.00
TIR SPORTIF SEMINE -CLARAFOND-ARCINE	300.00
CLUB CHANTEBISE - CLARAFOND-ARCINE	320.00
LES MOUETTES (GYM) - BELLEGARDE	225.00
MFR - CORMARANCHE EN BUGEY	25.00
GRAINES D'AMIS - SEYSSEL	150.00
STIMUL'USSES - FRANGY	150.00
SIVU DU GYMNASSE PRAVAZ - PONT DE BEAUVOISIN	25.00
GOSHINDO CLUB DE FRANGY ( GYM DOUCE)	150.00
GIRLS ANDES THE ROAD - CLARAFOND-ARCINE	200.00
FEDERATION SPORTIVE DU VAL DES USSES - FRANGY	50.00
<b>TOTAL</b>	<b>5802.00</b>

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 août 2018.

### 3. DEL 201840 : Montant du loyer du studio d'Arcine.

Le maire précise que les travaux de réhabilitation de l'ancienne salle de Conseil Municipal d'Arcine en studio sont terminés.

Le Maire, après étude, propose au Conseil Municipal de fixer ce loyer à la somme mensuelle de 350 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, après vote (13 voix Pour) de fixer le loyer mensuel du studio de l'ancienne mairie d'Arcine à la somme de **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350.00€)** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail à venir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 3 août 2018.

### 4. DEL 201839 : Règlement des eaux pluviales à intégrer aux nouveaux permis de construire.

Il est rappelé au Conseil Municipal la précédente délibération, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 concernant la nécessité de réglementer les modalités de raccordement au réseau communal d'eaux pluviales les nouvelles habitations. Ce règlement concernait uniquement les constructions du centre bourg de Clarafond.

Il est établi la nécessité d'étendre ce règlement à l'ensemble de la commune de Clarafond-Arcine, pour toutes nouvelles constructions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau règlement d'eaux pluviales de la commune de Clarafond-Arcine.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 26 juillet 2018.

### 5. Informations et questions diverses.

•La commune a reçu un dossier de l'ONF (Office National des Forêts) concernant le régime forestier pour la gestion globale de la forêt. Le dossier a été transmis à tous les membres du conseil afin qu'ils en prennent connaissance. Il fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

•Les travaux entamés par l'ATMB, causant des désagréments aux riverains de l'entrée du village de Clarafond seront terminés semaine 32.

•Un arrêté préfectoral pour limiter l'utilisation de l'eau par les particuliers est en vigueur et sera effectif sur la commune de Clarafond-Arcine si un seuil d'alerte est atteint. Les habitants seront informés par affichage et par le biais du site internet si une restriction s'impose.

•Des arbres gênant la circulation des engins agricoles entre Fruitière et Beauchâtel ont été signalés. La commission voirie prend le point.

•Des problèmes de tapage diurne à Arcine ont été signalés. Pour rappel, même si des horaires permettent aux particuliers d'effectuer certains travaux bruyants, il est bon de penser à ses voisins.

•Du retard a été pris dans l'élagage car l'épareuse de la commune a connu plusieurs pannes ces dernières semaines.